

Les buts de l'association Asil'accueil 88

- Travailler à un accueil digne des demandeurs d'asile et des personnes migrantes ;
- Accompagner ces personnes dans leurs parcours, démarches et recours pour l'accès à leurs droits fondamentaux ;
- Organiser des rencontres pour sortir ces personnes de l'inexistence sociale ;
- Animer, impulser, coordonner notre action sur le département et notamment aux côtés d'autres associations agissant autour de valeurs similaires ;
- Informer, sensibiliser, argumenter face aux discours xénophobes pour défendre les intérêts moraux des demandeurs d'asile et des personnes migrantes.

Article 1 : le bénévole adhérent de l'association

La qualité de bénévole s'acquiert par l'adhésion à l'association. Le bénévole aura une action concrète auprès des demandeurs d'asile et des personnes migrantes, en contribuant à leur insertion.

Le bénévole s'engage à respecter les buts de l'association, il agit de manière non rémunérée en direction d'autrui.

Cet engagement s'appuie sur les valeurs d'humanité et de solidarité de l'association.

Article 2 : Engagement des bénévoles :

Les bénévoles qui interviennent auprès des demandeurs d'Asile et des personnes migrantes s'engagent à :

- Respecter et promouvoir les droits, la dignité et la bienveillance des demandeurs d'asile et des personnes migrantes. Respecter leurs pleines capacités à exercer l'ensemble de leurs responsabilités. Respecter leurs choix de vie qu'ils ont par ailleurs à assumer. Encourager et soutenir leurs capacités d'autonomie dans leurs démarches d'insertion.
- Faire preuve de probité, de discrétion, de la distanciation nécessaire dans le lien et la relation avec les demandeurs d'asile et les migrants. S'interdire de demander à un demandeur d'asile ou migrant, toute contrepartie financière à un service rendu dans le cadre de l'association.
- Respecter l'autre dans ses différences (opinion, expression, convictions, orientations), être impartial, s'interdire toute discrimination ou tout prosélytisme.
- Travailler en équipe au sein du groupe local, moyen d'assurer une bonne circulation de l'information entre les membres. Cette coordination est le garant d'une action cohérente et concertée et favorise les liens entre les bénévoles.

- Participer à des temps de formation et d'échange pour approfondir de façon continue les compétences nécessaires à l'aide à apporter aux demandeurs d'asile et aux personnes migrantes.
- Solliciter de l'aide dans l'exercice de son engagement si besoin.
- Prendre en compte et respecter les professionnels qui interviennent auprès des demandeurs d'asile et des personnes migrantes, et se situer en complémentarité avec leur action.
- Agir en concertation avant d'engager une action de communication à vocation médiatique. Les listes des adresses e-mails des adhérents Asil'accueil88 ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles de la communication interne à Asil'accueil88. Le logo de l'association ne peut être utilisé qu'après concertation et uniquement par les responsables de groupe et les membres du Conseil d'administration.

Article 3 : Bénévolat et régime fiscal de l'association

Fiscalement, l'association bénéficie du régime d'exonération d'impôts.

Les bénévoles peuvent se faire rembourser certains des frais engagés pour les demandeurs d'asile et migrants en respect avec la convention financière. Disposition qui s'applique pour les adhérents à jour de leur cotisation. Les dépenses doivent être renseignées sur la feuille financière et validées par les responsables des groupes locaux.

Pour les bénévoles qui ne sollicitent pas le remboursement de leurs frais, ils peuvent déclarer ces frais sous forme de dons à l'association, déductibles sur le plan fiscal (Cf. document renonciation des frais).

Article 4 : Radiation d'un membre

En cas de manquement grave aux règles précédemment énoncées, la radiation d'un membre peut se faire à tout moment par le Conseil d'Administration de l'association.

Article 5 : Dispositions concernant les administrateurs

Toutes les clauses de la charte du bénévole concernent les administrateurs.

Si un administrateur est en désaccord profond avec l'orientation votée en Assemblée générale et mise en œuvre par le Conseil d'administrateur, si le désaccord persiste et si l'administrateur ne prend pas la décision de démissionner, les membres du conseil d'administration, en dehors de l'administrateur concerné, peuvent être amenés à décider, par un vote, de la fin de mandat de l'administrateur.

La décision du CA sera notifiée par écrit à l'administrateur.

Article 6 : Adoption et communication

La présente charte a été adoptée lors du Conseil d'administration du 24 janvier 2023.

La charte est transmise à chaque adhérent, elle est disponible sur le site de l'association.